

Compte Financier Unique 2024

- **Session du 18/06/2025**
- **Avis présenté par M. Damien MARTINEAU, Rapporteur général du Budget, au nom du Groupe d'appui Budget**

Entendues les interventions de Mme Isabelle THOUMIN (CFDT), M. Pascal FONTAINE (MEDEF), Mme Marika VIDAILLAC (CRAJEP), MM. Eric GIRARDEAU (U2P et CMAR), Yvic KERGROAC'H (CGT), Hubert LARDEUX (FO), Marie-Agnès MANDIN (CPME),

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président « Finances, Ressources Humaines et Fonds européens relatifs à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale » du Conseil régional.

83 votants : adopté par 81 pour, 1 contre, 1 abstention.

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Éléments de contexte	3
1. Équilibre budgétaire 2024	4
1.1. La section de fonctionnement	4
Recettes	4
Dépenses.....	6
1.2. L'épargne brute	7
1.3. La section d'investissement	7
Recettes	7
Dépenses.....	8
1.4. L'emprunt d'équilibre et le résultat de l'exercice	9
Emprunt d'équilibre et capacité de désendettement.....	9
Affectation du résultat de l'exercice 2024	10
1.5. Les fonds européens	10
2. Dette régionale et restes à payer	11
2.1. La dette régionale	11
2.2. Les restes à payer	12
3. Observations des commissions thématiques du CESER	13
3.1. Santé – Social (C1)	13
3.2. Economie – Emploi – Recherche – Innovation (C2)	15
3.3. Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'information et de la communication – Énergies (C3)	15
3.4. Aménagement du territoire - Cadre de vie - Environnement (C4) ..	15
3.5. Éducation – Formation – Métiers de demain (C5)	16
Investissement	16
Fonctionnement.....	16
3.6. Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative (C6)	16
4. Certification des comptes 2024	17
5. Bilan 2024 du Schéma Stratégique de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SSPASER)	19
6. Bilan au 31 décembre 2024 du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027	20
Interventions des organisations	21

Préambule

Le compte financier unique (CFU) 2024 constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif (CA) de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable. Si la Région a fait le choix de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation de ce document unique dès l'exercice 2022, la loi de finances 2024 a prévu la généralisation de la mise en œuvre du CFU pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.¹

Le présent avis a été établi sur la base des documents budgétaires communiqués par la Région le 6 juin 2025².

Éléments de contexte

En 2024, la conjoncture économique française reste fragile malgré une croissance de + 1,1 %, stable par rapport à 2023 et supérieure à celle de la zone euro (+ 0,7 %). Cette dynamique intervient dans un contexte tendu, marqué par une récession en Allemagne, une faible reprise européenne et une forte instabilité politique en France. La dissolution de l'Assemblée nationale a accentué la crise de confiance, entraînant une hausse des taux d'intérêt des obligations françaises (jusqu'à 3,4 %), alourdissant la charge de la dette publique (113 % du PIB). Le déficit public s'élève à 5,8 %, alors que d'autres pays européens entament leur redressement budgétaire.

L'instabilité et l'incertitude de l'environnement international (multiplication des conflits géopolitiques, tensions politiques et économiques) amplifient également un climat national déjà fragilisé par une profonde crise de confiance.

Au niveau national, la hausse des prix ralentit nettement (inflation : + 2,3 % après + 5,7 % en 2023), mais la consommation demeure impactée par l'incertitude et la perte de pouvoir d'achat. Le chômage reste relativement stable et s'établit à 7,3 %. Dans ce contexte incertain, l'investissement est toujours faible malgré les baisses de taux de la Banque Centrale Européenne. Le commerce extérieur soutient la croissance tandis que la demande intérieure ralentit.

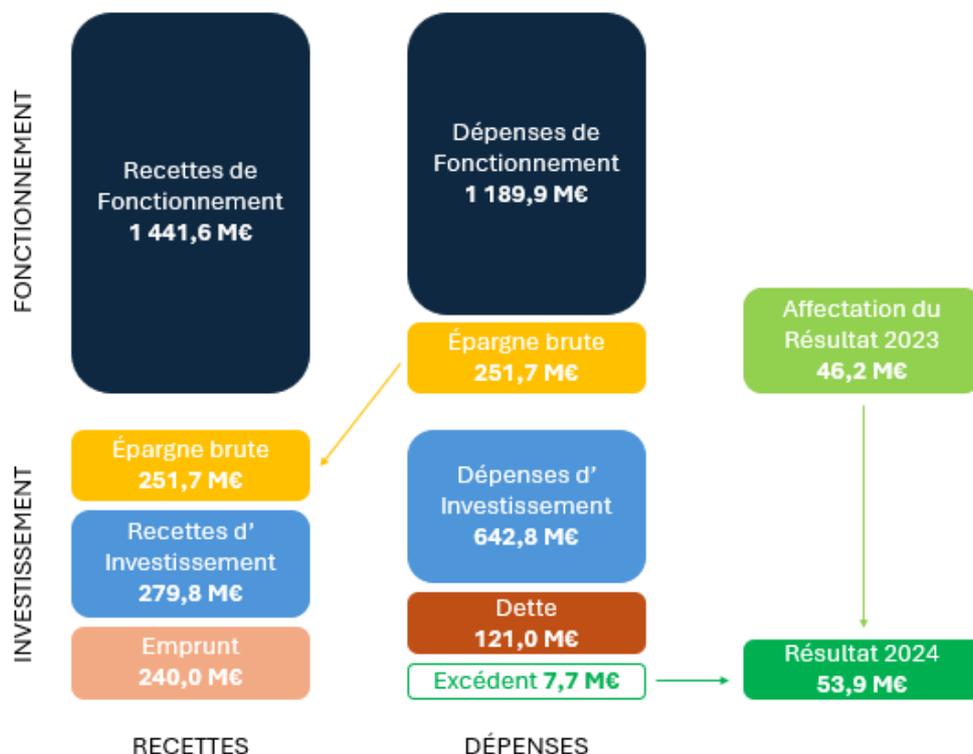
Dans ce contexte, les Pays de la Loire confirment une certaine solidité alors même qu'un certain nombre d'indicateurs se dégradent. Les défaillances d'entreprises augmentent (+ 12 %) et le marché immobilier reste atone même si la construction résiste grâce au second œuvre. Le taux de chômage demeure relativement bas (5,9 %), malgré des disparités locales (Sarthe : 7,1 %, Maine-et-Loire : 6,3 %). L'emploi salarié est stable sur l'année, malgré un recul au dernier trimestre (- 0,3 %) et une baisse de l'intérim (- 2,5 %). L'activité industrielle recule légèrement (- 1,1 %), sauf dans l'agroalimentaire et le matériel de transport (+ 1,6 %). Les services progressent modérément (+ 1,9 %), tout comme les effectifs (+ 1,5 %), malgré des tensions de recrutement. Enfin, les exportations régionales se distinguent par une forte croissance (+ 6 %), portée par l'aéronautique et l'énergie.

¹ Expérimentation du CFU, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

² Liste des documents : CFU 2024, maquette budgétaire, rapport d'audit du commissaire aux comptes

1. Équilibre budgétaire 2024

L'équilibre budgétaire de la Région au titre de l'exercice 2024 est le suivant :

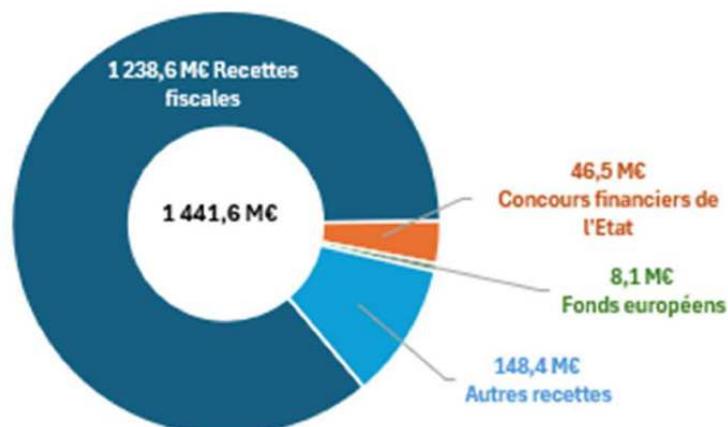


Le résultat 2024 s'élève à 53,9 M€. Il traduit un exercice en excédent budgétaire (7,7 M€) auquel il convient d'ajouter l'affectation du résultat 2023 (46,2 M€).

1.1. La section de fonctionnement

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 441,6 M€ pour l'exercice 2024 (vs. 1 456,5 M€ en 2023). Elles sont donc en diminution de 14,9 M€ (- 1,0 %) par rapport au CFU 2023 mais supérieures de 11,4 M€ (+ 0,8 %) aux prévisions inscrites Budget Primitif 2024 ajusté des Décisions Modificatives.



Document Région Pays de la Loire

Au-delà de la baisse marquée des fonds européens (- 27,2 M€), on observe un net ralentissement de la croissance des recettes fiscales (+ 2,2 %, soit + 1,0 % à périmètre constant *vs.* + 4,8 % en 2022 et + 3,7 % en 2023), correspondant à une augmentation de 26,8 M€. Parallèlement, les concours financiers connaissent une baisse de 26,2 M€ (- 36,0 %, soit - 4,8 % à périmètre constant) principalement imputable à la diminution des dotations dédiées à l'apprentissage.

Recettes fiscales

Recettes fiscales (en M€)	CFU 2022	CFU 2023	Total voté 2024	CFU 2024	Évolution CFU 2024/2023 (en M€)	Évolution CFU 2024/2023 (en %)
Fractions TVA - Taxe sur la valeur ajoutée	780,5	794,8	815,9	802,4	7,6	1,0%
TICPE - Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques	208,7	214,6	213,1	217,7	3,0	1,4%
Taxe sur les certificats d'immatriculation	111,1	135,9	135,2	138,0	2,1	1,6%
Ressources FPA - Formation Professionnelle Apprentissage	33,1	29,1	43,5	43,5	14,4	49,3%
IFER - Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	35,1	37,3	38,2	37,0	-0,3	-0,9%
TOTAL	1 168,5	1 211,8	1 245,9	1 238,6	26,8	2,2%
Taux de réalisation de				99,4%		

Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en augmentation de 7,6 M€, représentent 65 % des recettes fiscales et 56 % des recettes totales de fonctionnement. Si elles sont en augmentation par rapport au CFU 2023, leur montant est inférieur aux prévisions (- 13,5 M€).

S'agissant de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), le montant versé à la Région progresse (+ 3 M€), principalement sous l'effet de la compensation financière du Ségur de la Santé en faveur des formations sanitaires et sociales³.

Les recettes provenant de la taxe sur les certificats d'immatriculation ont également légèrement progressé (+ 2,1 M€).

Le CESER rappelle que la Région, à l'instar de toutes les Régions, a une autonomie fiscale limitée. Elle dépend majoritairement des diverses ressources qui lui sont consenties au travers des lois de finances. Elle n'est pas habilitée à lever l'impôt mais peut fixer les taux des deux taxes directes suivantes⁴, dans la limite fixée par l'État :

- La taxe sur les certificats d'immatriculation⁵ (138 M€)
- La part de TICPE dite « modulation » ou « part Grenelle » (43 M€).

Ces recettes s'élèvent à 181 M€ soit 12,5 % des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, les ressources fiscales liées au financement de la formation professionnelle sont en forte augmentation (+ 14,4 M€ soit + 49,3 %) par rapport à 2023 du fait de la réforme visant à simplifier les modalités de financement et de compensation de cette compétence. Ainsi, le montant de cette recette sera désormais figé à hauteur de 43,5 M€ pour les exercices à venir. Enfin, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est en léger retrait (- 0,3 M€).

³ Conformément au protocole signé le 14 mars 2022 entre l'État et Régions de France

⁴ En 2025, la Région dispose d'un levier fiscal supplémentaire via le Versement Mobilité Régional (VMR).

⁵ Montant adopté par la Région : 51 € par cheval fiscal lors de l'immatriculation. Montant révisable dans la limite de 60 €.

Dépenses

Dépenses (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des crédits - Fonctionnement	1 160,2	1 157,0	1 177,1	1 179,8	1 221,8	1 217,6
Réalisations - Fonctionnement	1 131,8	1 080,1	1 130,4	1 140,1	1 175,3	1 189,9
Taux de réalisation - Fonctionnement	97,6%	93,4%	96,0%	96,6%	96,2%	97,7%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à 97,7 % pour 2024 et retrouve son niveau de 2019.

Le CESER salue l'amélioration du taux de réalisation. Pour information, la non-réalisation de l'intégralité des crédits votés alimente d'autant l'épargne brute, soit un montant de 27,7 M€ pour l'exercice 2024.

Par priorité régionale

Les dépenses de fonctionnement par priorité régionale au titre de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Crédits de paiement (en M€)	Fonctionnement			Taux de réalisation	Évolution CFU 2024/2023 (en M€)	Évolution CFU 2024/2023 (en %)
	CFU 2023	Total voté 2024	CFU 2024			
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	232,9	215,9	214,8	99,5%	-18,1	-7,8%
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	124,5	131,4	127,8	97,3%	3,3	2,7%
3 - Promouvoir une écologie positive	433,8	462,3	454,5	98,3%	20,7	4,8%
4 - Territoires, efficacité et simplicité	385,4	408,0	392,9	96,3%	7,4	1,9%
TOTAL	1 175,3	1 217,6	1 189,9	97,7%	14,6	1,2%

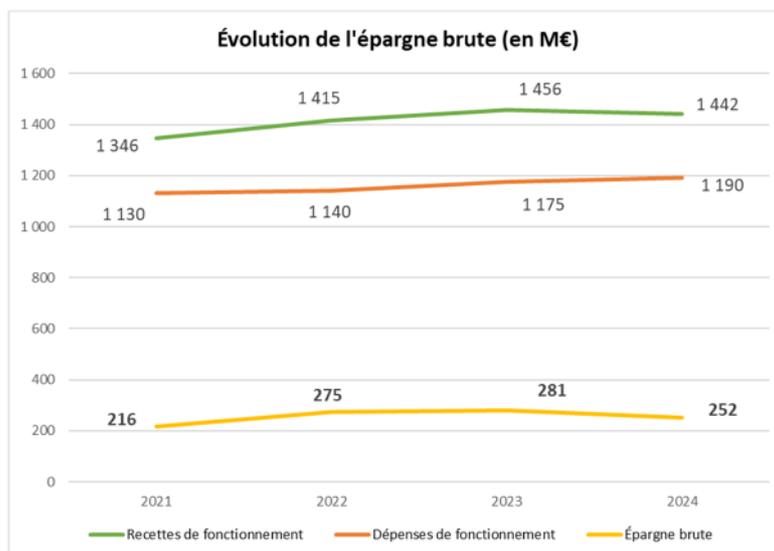
Ces variations font l'objet d'une analyse plus détaillée par les commissions thématiques du CESER dans la partie 3 de cet avis.

S'agissant de la priorité 4 « Territoires, efficacité et simplicité », celle-ci enregistre une augmentation de 7,4 M€ par rapport au CFU 2023 :

- + 9,4 M€ au titre des frais financiers (intérêts de la dette) en raison de la répercussion de la hausse des taux et de la gestion active de la dette (augmentation des flux financiers tant en dépenses qu'en recettes)
- + 5,8 M€ au titre des dépenses de personnel dont 3,7 M€ liés à l'application de mesures gouvernementales dans le contexte d'inflation (augmentation du point d'indice, attribution de 5 points supplémentaires, revalorisation des grilles indiciaires des bas et moyens salaires, etc.)
- + 4,9 M€ au titre des charges générales du fait de la reprise par l'État d'un trop-perçu de TVA pour le même exercice
- - 4,2 M€ au titre des fonds européens en raison de la fin de la programmation 2014-2020 et de la mise en œuvre progressive de la programmation 2021-2027

- 7,2 M€ au titre des politiques publiques (avec une diminution de 8,3 M€ du fait de la réforme des modalités de financement de l'apprentissage évoquée précédemment).

1.2. L'épargne brute

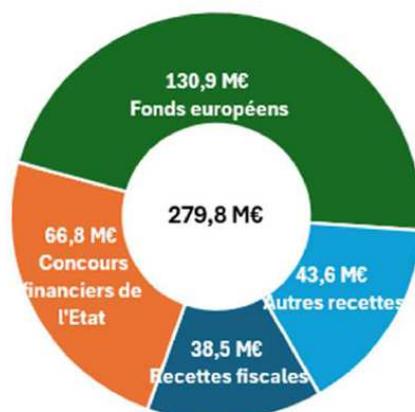


L'épargne brute s'élève à 252 M€, soit un montant nettement supérieur à celui affiché à l'issue des Décisions Modificatives de l'exercice 2024 (213 M€). L'écart constaté (+ 39 M€) s'explique par des recettes réelles supérieures aux prévisions (1 442 M€ vs. 1 430 M€) et des dépenses réelles de fonctionnement inférieures aux crédits votés (1 190 M€ vs. 1 218 M€), le réalisé étant nécessairement inférieur au prévisionnel du fait des aléas impactant les projets.

1.3. La section d'investissement

Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 279,8 M€ pour l'exercice 2024 (vs. 266,7 M€ en 2023). Elles sont donc en augmentation de 13,1 M€ (+ 4,9 %) par rapport au CFU 2023 mais en forte diminution (- 50,6 M€ soit - 15,3 %) par rapport au Budget Primitif (BP) 2024 ajusté des Décisions Modificatives (DM) :



Document Région Pays de la Loire

En 2024, les recettes fiscales s'élèvent à 38,5 M€, en légère baisse de 0,4 M€ par rapport à 2023. Elles reposent majoritairement sur la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) part Grenelle dont le rendement dépend directement de la consommation de carburants. Si la consommation globale reste stable (- 0,1 %), le recul marqué du gazole (- 2,3 %), carburant majoritaire dans cette taxe, pèse sur les recettes. Cette tendance, essentiellement liée à la transition énergétique, devrait se poursuivre dans les années à venir.

Les concours financiers de l'État s'élèvent à 66,8 M€, en hausse de 4,5 M€ (+ 7,2 %), grâce au versement du solde de la Dotation Relance Investissement (4,5 M€ vs. 0,24 M€ en 2023). La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES) et la Dotation apprentissage restent figées à 23,1 M€ et 17,0 M€. Le Fonds de Compensation pour la TVA progresse légèrement (22,1 M€).

Les fonds européens poursuivent leur hausse modérée, atteignant 130,9 M€ (+ 2,4 M€) dans le cadre de la clôture de la programmation 2014-2020 et du programme REACT EU (plan de relance post-Covid).

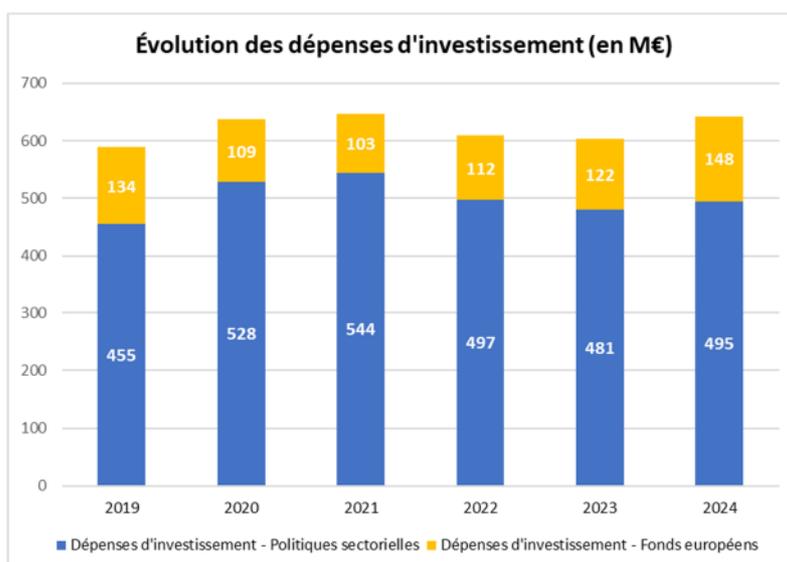
Les autres recettes augmentent de 6,6 M€, pour atteindre 43,6 M€. Cette évolution recouvre des baisses (action économique, transports, fonds résilience Covid) et des hausses (subventions liées au Quartier Hospitalo-Universitaire, remboursements d'avances).

Dépenses

Dépenses (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des crédits (hors dette) - Investissement	639,6	725,9	726,3	731,4	708,7	725,7
Réalisations (hors dette) - Investissement	586,9	637,1	647,3	608,4	603,5	642,8
Taux de réalisation - Investissement	91,8%	87,8%	89,1%	83,2%	85,2%	88,6%

Traditionnellement plus faible qu'en fonctionnement en raison des aléas liés aux projets, le taux de réalisation (hors dette) en investissement au titre de l'exercice 2024 est de 88,6 %, en augmentation après une baisse observée en 2022-2023.

L'évolution des dépenses d'investissement (hors dette) mise en perspective des fonds européens est représentée ci-dessous :



Les dépenses d'investissement des politiques sectorielles s'établissent à 495 M€ en 2024, à un niveau proche de la moyenne des cinq dernières années (501 M€). Soutenues par un fort niveau de dépenses des fonds européens (148 M€), les dépenses d'investissement (hors dette) atteignent un total de 643 M€, soit un niveau comparable à la période 2020-2021 en euros courants.

Par priorité régionale

Les dépenses d'investissement (hors dette), par priorité régionale au titre de l'exercice 2024, sont les suivantes :

Crédits de paiement (en M€)	Investissement (hors dette)			Taux de réalisation	Évolution CFU 2024/2023 (en M€)	Évolution CFU 2024/2023 (en %)
	CFU 2023	Total voté 2024	CFU 2024			
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	108,0	117,8	116,2	98,6%	8,2	7,6%
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	169,1	179,4	199,0	110,9%	29,9	17,7%
3 - Promouvoir une écologie positive	106,5	133,5	107,8	80,8%	1,3	1,2%
4 - Territoires, efficacité et simplicité	229,5	285,3	219,8	77,0%	-9,7	-4,2%
TOTAL	613,1	716,1	642,8	89,8%	29,7	4,8%

Ces variations font l'objet d'une analyse plus détaillée par les commissions thématiques du CESER dans la partie 3 de cet avis.

S'agissant de la priorité 4 « Territoires, efficacité et simplicité », celle-ci enregistre une diminution de 9,7 M€ par rapport au CFU 2023. Le taux de réalisation de 77 % s'explique essentiellement par des crédits prévus au titre des fonds européens qui n'ont pas été mandatés (55 M€), même si une hausse de 26 M€ a été opérée par rapport au CFU 2023.

Les dépenses relatives aux politiques territoriales de la Région, notamment contractuelles, feront également l'objet d'observations des commissions thématiques du CESER dans la partie 3 de cet avis.

1.4. L'emprunt d'équilibre et le résultat de l'exercice

Emprunt d'équilibre et capacité de désendettement

Au 31 décembre (en M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Stock de la dette (A)	1 647	1 816	1 969	2 081	2 073	2 192
Remboursement du capital de la dette	127	106	112	123	119	121
Intérêts de la dette	28	28	27	28	37	46
Emprunt annuel d'équilibre	125	275	265	235	110	240
Épargne brute (B)	344	217	216	275	281	252
Capacité de désendettement (A/B)	4,8 ans	8,4 ans	9,1 ans	7,6 ans	7,4 ans	8,7 ans

Les investissements réalisés lors de la crise Covid, en soutien à l'économie, ont contribué à faire passer la capacité de désendettement de la Région de 4,8 à 9,1 années entre 2019 et 2021. Après un infléchissement lors des exercices 2022 et 2023 à hauteur de 7,6 et 7,4 années, **l'exercice 2024 marque une dégradation de la capacité de désendettement qui s'élève désormais à 8,7 années** et un retour à un niveau moyen de recours à l'emprunt (240 M€).

Enfin, les dépenses d'amortissement du capital de la dette sont en augmentation de 1,9 M€ et s'élèvent à 121,0 M€ (*vs. 119,1 M€ en 2023*). À ces dépenses s'ajoutent 9,6 M€, en 2024, de remboursement de préfinancements obtenus dans le cadre de fonds européens, reclassés par le CESER en dépenses d'investissement de fonds européens par souci de lisibilité.

Le CESER prend acte de la dégradation de la capacité de désendettement. Il suivra avec attention l'évolution de ce ratio lors des prochaines échéances budgétaires.

Affectation du résultat de l'exercice 2024

En M€	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat 2024	175,3	-121,4	53,9
Résultat 2023	280,4	-234,2	46,2
Résultat 2022	227,9	-116,9	110,9
Résultat 2021	188,8	-143,4	45,4
Résultat 2020	249,1	-202,4	46,7

Le résultat de l'exercice 2024, d'un montant de 53,9 M€ est affecté au Budget Supplémentaire 2025 (cf. avis séparé), en hausse de 7,7 M€ par rapport à l'année précédente du fait de l'excédent budgétaire dégagé.

1.5. Les fonds européens

Les recettes liées aux fonds européens⁶ sont à mettre en regard des dépenses qu'ils financent :

Crédits de paiement (en M€)	Dépenses		Recettes		SOLDE		Évolution CFU 2024/2023 (en M€)
	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2023	CFU 2024	
Fonds européens - Fonctionnement	12,3	8,0	35,3	8,1	23,1	0,1	-23,0
Fonds européens - Investissement	122,3	147,6	128,5	130,9	6,2	-16,7	-22,9
TOTAL	134,5	155,6	163,8	139,0	29,3	-16,6	-45,9

Les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses financées en 2024, contrairement au solde de 23,1 M€ en 2023. Cela n'a donc pas d'effet sur le niveau de l'épargne brute qui avait été impactée favorablement du même montant.

⁶ Région Pays de la Loire - <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/comprendre-les-fonds-europeens/les-fonds-europeens-en-region>

Sur la section d'investissement, les recettes ne couvrent pas l'intégralité des dépenses (- 16,7 M€). Ce solde négatif, s'il est également sans impact sur le niveau de l'épargne brute, accroît d'autant le recours à l'emprunt.

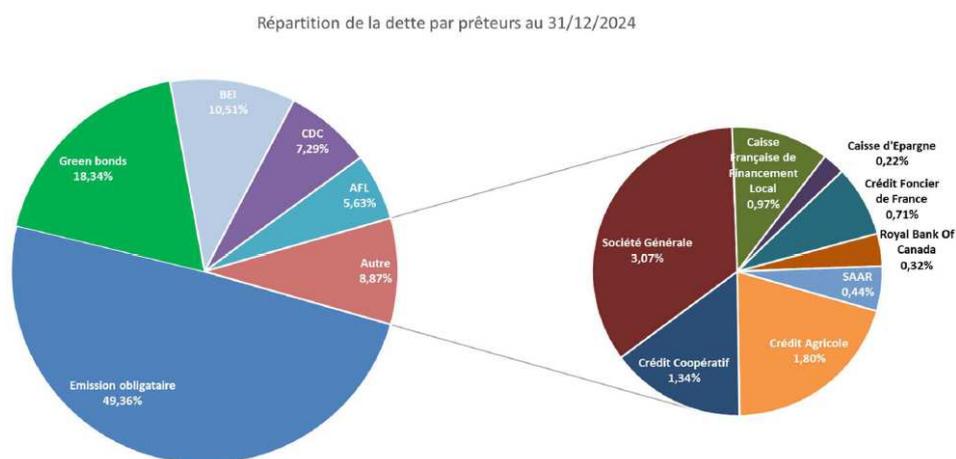
Le CESER examinera à la fin de chaque programmation l'équilibre entre les dépenses et les recettes des fonds européens sur la période.

2. Dette régionale et restes à payer

2.1. La dette régionale

La Région s'attache à poursuivre la diversification de sa dette afin de réduire sa dépendance à l'égard du secteur bancaire, a fortiori dans un contexte de normalisation des taux. Ainsi l'emprunt obligataire représente près de la moitié de sa dette contractée (vs. 9 % auprès du secteur bancaire).

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'analyse comme suit :

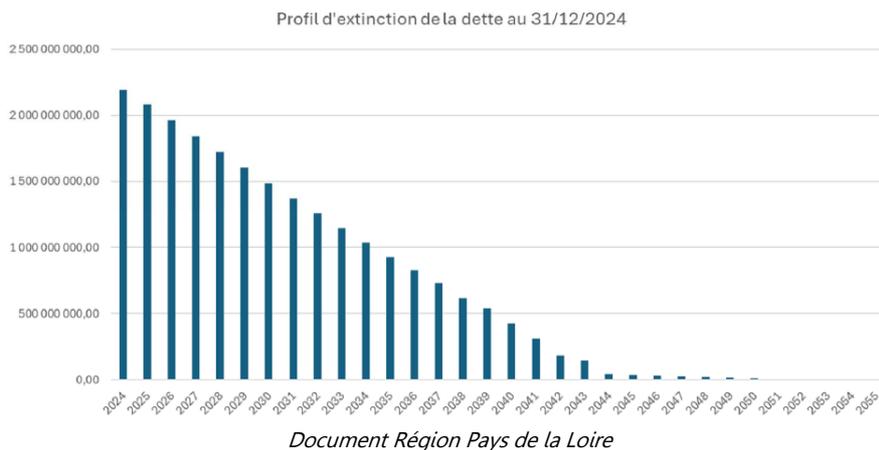


Document Région Pays de la Loire

Les principales caractéristiques de la dette financière sont les suivantes :

- Une durée moyenne de 9,8 ans (vs. 9,5 ans en 2023, 9,4 en 2022 et 9,3 ans en 2021) ;
- Un taux moyen de 1,74 % (vs. 1,53 % en 2023, 1,30 % en 2022 et 1,33 % en 2021) ;
- 85 % de la dette à taux fixe (vs. 89 % en 2023, 87 % en 2022 et 83 % en 2021) ;
- 12 % de la dette à taux variable (vs. 7% en 2023, 9 % en 2022 et 13 % en 2021) ;
- 3 % de dette à taux zéro (vs. 4 % en 2023, 4 % en 2022 et 4,4 % en 2021).

L'extinction de la dette au 31 décembre 2024 sur les années à venir est le suivant :



Les intérêts de la dette (45,9 M€) ont augmenté en 2024 (+ 9,4 M€, soit une hausse de 25,9 % par rapport à 2023) dans un contexte de remontée des taux longs (emprunts à long terme). S'il reste sur des niveaux contenus, le taux moyen de la dette atteint désormais 1,74 % sous l'effet des emprunts réalisés dernièrement (taux moyen de 3,92 % pour les emprunts 2023 et de 3,68 % pour les emprunts 2024).

Les 240 M€ d'emprunts contractés en 2024 par la Région ont été réalisés pour 190 M€ sur le marché obligataire (dont 72 M€ sous forme d'emprunts verts) et pour 50 M€ sur le marché classique.

2.2. Les restes à payer

Les restes à payer (RAP) représentent le cumul des autorisations de programme (investissement) ou d'engagement (fonctionnement) ouvertes au cours de l'exercice et des exercices antérieurs pour lesquels aucun crédit de paiement n'a été réservé au 31 décembre 2024 :

Au 31 décembre (en M€)	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	613,4	701,6	646,7	740,2
Investissement	1 798,6	2 021,5	1 930,0	2 233,6
TOTAL	2 412,0	2 723,0	2 606,1	2 973,7

Les restes à payer sont en hausse de 367,6 M€, tant en fonctionnement (+ 93,5 M€) qu'en investissement (+ 303,6 M€). Cette forte augmentation est toutefois à mettre en perspective avec le ratio de couverture qui traduit la durée résiduelle nécessaire au financement des restes à payer (en années) sur la base des crédits de paiements mandatés durant l'exercice. Il s'établit comme suit :

- Fonctionnement : 0,54 année (vs. 0,69 année en 2023, 0,73 année en 2022 et 0,60 année en 2021)
- Investissement : 3,66 années (vs. 3,79 années en 2023, 3,22 années en 2022 et 3,22 années en 2021).

Par ailleurs, les montants qui seront réellement payés au titre de ces restes à payer seront très probablement d'un montant inférieur, compte tenu du fait que les autorisations votées ne sont jamais affectées en totalité et que les crédits de paiement ne sont également pas mandatés à 100 % (cf. taux de réalisation).

Face à l'augmentation des restes à payer malgré des ratios de couverture stables, le CESER engage la Région à poursuivre et approfondir son travail d'inventaire des engagements, à en réévaluer les montants et les échéances, afin de mieux identifier les opérations à prioriser, ou le cas échéant à reprogrammer ou à abandonner.

3. Observations des commissions thématiques du CESER

Le CESER, par la voie de ses commissions, réitère son attachement aux auditions des vice-présidentes et vice-présidents du Conseil Régional à chaque étape budgétaire, tout au long de l'année.

Ces temps d'échange permettent de recueillir des informations indispensables au suivi des politiques régionales, tant sur le plan financier que dans leur mise en œuvre, et à la bonne compréhension des documents budgétaires afin d'étayer et de contextualiser davantage les avis du CESER. En ce sens, ils contribuent à une meilleure connaissance des enjeux territoriaux et renforcent la qualité du dialogue entre l'exécutif régional et le CESER.

Comme rappelé lors de son avis sur le CFU 2023, le CESER souhaiterait disposer d'une présentation du CFU par programme budgétaire et non par chapitre, à l'instar du niveau de détail présenté dans le BS. Cette présentation aurait permis une analyse plus détaillée sur les différents périmètres de politiques publiques.

3.1. Santé – Social (C1)

Exécution budgétaire en investissement :

La consommation du chapitre 904 « Santé et action sociale (hors RSA) » est à 91,19 % sans restes à réaliser.

Dans le cadre de la PRIORITÉ 1 « Agir en faveur de l'emploi et des entreprises » :

Cette enveloppe a notamment été fléchée pour :

- Renforcer les investissements en faveur des formations sanitaires et sociales : 9 M€ (+ 6,1 M€) ont été mandatés permettant de poursuivre les travaux de construction du pôle d'excellence du Mans (ouverture prévue en 2026) et de solder plusieurs subventions suite à l'achèvement des travaux dans plusieurs instituts.
- Poursuivre le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche dont la nouvelle faculté de santé du quartier hospitalo-universitaire reste l'opération phare avec des dépenses qui augmentent au fur et à mesure de l'avancement du projet (6,4 M€ en 2024 contre 3,4 M€ en 2023).

Concernant la PRIORITE 4 « Territoires, efficacité et simplicité » :

La politique en faveur de la santé a été renforcée et a mobilisé 3,2 M€ (2,3 M€ en 2023) tout particulièrement en soutien aux maisons de santé et au déploiement d'une solution mobile de soins (2 M€).

Le CESER salue la poursuite des investissements en faveur des formations sanitaires et sociales qui vise à améliorer les conditions de travail des étudiants.

Le CESER note la hausse de la contribution, modeste mais nécessaire, de la Région dans la politique de santé en 2024, utilisée comme un des leviers d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, il suivra avec attention le déploiement de la solution mobile de soins et invite la Région à en évaluer l'efficacité.

Recettes fiscales focus sur la TICPE

L'exécutif régional a reçu une dotation en hausse de 3,02 M€ soit + 1,4 % qui s'explique - pour près de 60 % - par la hausse de la part de TICPE liée au SEGUR qui passe de 12,38 M€ en 2023 à 14,29 M€ en 2024 conformément au Protocole signé le 14 mars 2022 entre l'Etat et Régions de France en faveur des formations sanitaires sociales, soit + 1,91 M€.

Ces financements soutiennent l'effort de l'exécutif régional pour le développement des formations sanitaires et sociales. Le CESER relève que toute réduction du nombre de places entraînera automatiquement une baisse de cette dotation.

Exécution budgétaire en fonctionnement

La consommation du chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation RMI) » est à 85,36 %, inférieur au taux de réalisation global, ce qui nécessiterait plus d'informations.

Dans le cadre de la PRIORITÉ 2 « Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne »,

Le soutien aux élèves socialement démunis s'élève de 760 K€ soit près de 300 K€ supplémentaires.

Pour le CESER, cette augmentation substantielle met en évidence l'augmentation des difficultés des familles, en lien avec la conjoncture actuelle.

Le CESER note la quasi-stabilité, entre 2023 et 2024, des crédits pour les actions en faveur de la jeunesse et de l'orientation.

Concernant les métiers en tension du secteur sanitaire, médicosocial et social, il rappelle ses préconisations formulées dans le cadre de la contribution au SRFSS et suggère de renforcer la communication sur ces formations notamment dans le cadre du dispositif « Orientibus ».

Dans le cadre de la PRIORITÉ 4 « Territoires, efficacité et simplicité » :

Dans un contexte de quasi-stabilité des financements, le CESER apprécie la hausse de + **4,06 % pour les actions en faveur de la santé (1,8 M€).**

3.2. Economie – Emploi – Recherche – Innovation (C2)

Les taux d'exécution du chapitre « Action économique » sont élevés, tant en fonctionnement (99,87 % d'un montant prévisionnel de 48,8 M€) qu'en investissement (99,63 % d'un montant prévisionnel de 96,4 M€).

La commission 2 regrette l'absence de précisions par ligne qui ne permet pas de réaliser une analyse approfondie du CFU.

3.3. Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'information et de la communication – Énergies (C3)

La Région communique les taux d'exécution au niveau de chaque chapitre, ce qui ne permet pas à la commission d'analyser les chiffres ligne à ligne.

Les sujets « Énergie » et « infrastructures numériques » sont fondus dans les montants des chapitres « environnement », « services généraux » et « action économique » ce qui ne permet pas d'analyser les taux d'exécution.

Pour ce qui concerne les transports, le taux d'exécution en fonctionnement est satisfaisant (98,78 %, soit un montant réalisé de 448,9 M€). En matière d'investissement, le taux est inférieur (85,92 %, soit un montant réalisé de 84 M€), en retrait par rapport à 2023 (89,98 %). La Région considère qu'il n'y a pas de sujet d'inquiétude, les investissements nécessitant des études préalables longues qui reportent souvent le démarrage des projets.

Dans un secteur où l'action régionale joue un rôle important pour la transition écologique, l'accès de tous à la mobilité et le développement économique, le CESER reste attaché à ce que les investissements prévus soient bien réalisés au plus proche possible des délais envisagés.

3.4. Aménagement du territoire - Cadre de vie - Environnement (C4)

Comme souligné en préambule des observations des commissions, la commission 4 a regretté l'absence d'élus régionaux en commission et le manque de détails dans les documents budgétaires communiqués par le Conseil régional.

Ainsi le CESER s'interrogeait sur les raisons du taux de réalisation assez bas (67,09 % d'un budget prévisionnel de 780 000 €) du programme budgétaire 935 « Aménagement des territoires et habitat » en dépenses de fonctionnement.

Suite à la réponse des services, le CESER note qu'une partie de l'enveloppe votée en fonctionnement en 2024 était destinée à financer le dispositif « Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale » (FSIT). Celui-ci a finalement été peu mobilisé par les collectivités ce qui explique que les crédits de paiement n'aient pas été entièrement utilisés. Ceci soulève pour le CESER un questionnement sur les causes de cette faible utilisation qui aurait sans doute justifié une analyse évaluative, d'autant que le besoin reste prégnant, en particulier pour les territoires peu dotés en moyens. Plus largement, il s'interroge sur les capacités d'animation des collectivités territoriales par la Région dans le cadre de son rôle de chef de filât sur l'aménagement du territoire.

La Région a mis en place en octobre 2024 une « offre de services expérimentale pour les collectivités en besoin d'ingénierie pour initier et déployer leur stratégie foncière ou de nouveaux projets répondant aux enjeux de sobriété foncière ». Le CESER sera vigilant à ce que cette offre de services et plus globalement le dispositif régional de soutien à l'ingénierie territoriale, réponde de manière effective et adaptée aux besoins d'accompagnement dans un souci d'équité des territoires.

Il sera également attentif à ce que les acteurs qui accompagnent les collectivités territoriales soient des acteurs, si possible de proximité, qui ont une bonne connaissance du territoire. La Région pourrait ainsi animer un collectif d'acteurs du conseil, dont l'expertise serait reconnue à l'échelle régionale.

3.5. Éducation – Formation – Métiers de demain (C5)

Investissement

Priorité 2 « Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne » : l'investissement a été renforcé (de 169,1 en 2023 à 199 M€ en 2024, soit une hausse de 17,7 %) en direction des lycées. Cela s'explique par la montée en puissance des phases de travaux des opérations structurantes votées, dont deux lycées neufs, de nouveaux équipements numériques, et des aides aux projets immobiliers des CFA.

Fonctionnement

Priorité 1 « Agir en faveur de l'emploi et des entreprises » : la baisse des crédits sur cette priorité en 2024 (214,8 M€ contre 232,9 en 2023, soit une baisse de 7,8 %) s'explique par un moindre nombre de formations que prévu qui s'est traduit par une baisse de l'abondement de l'Etat dans le cadre du plan régional d'investissement dans les compétences. 2024 est l'année de la mise en place du dispositif 1 emploi = 1 formation (80 % des places de formations devant être liées à une intention d'embauche). Par ailleurs, certains dispositifs comme les appels à projets d'innovation pédagogique ont été arrêtés en octobre 2024.

Priorité 2 « Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne » : la hausse des crédits sur cette priorité (127,8 M€ contre 124,5 en 2023, soit une hausse de 2,7 %) est liée au renforcement des dotations de fonctionnement des établissements (notamment pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie). En 2024, les enveloppes dédiées à la gratuité des manuels scolaires, aux écoles de production, au fonds social lycéen, à l'orientation et à l'accompagnement aux usages numériques ont été maintenues, tandis que les aides à l'apprentissage ont été réduites (en raison de la baisse de dotation décidée sans concertation par l'Etat).

3.6. Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative (C6)

Au niveau macro, la comparaison entre, d'une part, les crédits votés au BP 2024 et dans le cadre des décisions modificatives et, d'autre part, le compte financier unique (CFU) 2024 ne fait pas apparaître d'écarts significatifs (le taux de réalisation s'élève à **98,14 %** (33,62 M€ en prévisionnel / 32,99 M€ en réalisé) en dépenses de fonctionnement sur le chapitre Culture, vie

associative, jeunesse, sports et loisirs et à **99,87 %** (15,94 M€ en prévisionnel / 15,92 M€ en réalisé en dépenses d'investissement).

Dans l'ensemble, cela traduit plutôt une bonne exécution budgétaire et un bon prévisionnel de la part de la Région, dans un contexte qui reste marqué par de nombreuses incertitudes. Cela s'explique notamment par le fait que de nombreux financements correspondent à des engagements contractuels ou statutaires entre la Région et les porteurs de projets, ce qui obère toute forme d'initiative nouvelle dans un contexte de restriction budgétaire.

4. Certification des comptes 2024

La Région poursuit l'expérimentation de la certification de ses comptes. À l'instar des exercices précédents, les comptes de l'exercice 2024 font l'objet d'une **opinion favorable assorties de réserves** du fait de la persistance de réserves résiduelles qualifiées « d'exogènes » par la Région présentées dans le tableau ci-dessous :

10 Réserves résiduelles dans les comptes 2024
Réserve 1 - Les subventions d'équipements versées doivent être amorties à compter de la date de mise en service du bien financé ou à défaut et par simplification, à compter de la date de versement de la subvention.
Réserve 2 - Modalités d'amortissements des immobilisations corporelles – Durée unique de 30 ans et non mise en œuvre de l'approche par composants.
Réserve 3 - Prorata temporis - Immobilisations corporelles acquises depuis le 1er janvier 2019 restent amorties à compter du 1er janvier de l'exercice suivant leur date de mise en service.
Réserve 4 - Absence d'inventaire physique exhaustif, y compris dans les lycées (compétence chefs établissements: EXOGENE)
Réserve 5 - Dépréciation des titres de participations (PLP) : correction d'erreur (7,5 M€)
Réserve 6 - La Région n'est pas en mesure de contrôler le montant des dotations et recettes fiscales qu'elle perçoit (EXOGENE)
Réserve 7 - Rattachement des produits sans contrepartie directe (la M57 définit le fait générateur pour la TICPE, taxe sur certificats d'immatriculation et fraction de TVA ex DGF à la date d'encaissement, en l'absence de notification, en janvier N+1)
Réserve 8 - Cette réserve est concernée le non-rattachement des dépenses ou recettes liées à la convention SNCF, du fait de la finalisation du bilan définitif plusieurs mois après la clôture comptable de l'année N (EXOGENE)
Réserve 9 - Fonds européens FEAMP et FEDAER : incapacité de la Région à contrôler les attestations de l'ASP (EXOGENE)
Réserve 10 - Engagements hors bilan de la Région (absence de process permettant de garantir l'exhaustivité du recensement des EHB)

Document Région Pays de la Loire

Il ressort les éléments suivants de l'examen du rapport du commissaire aux comptes :

- La première réserve pointe la pratique erronée de la Région quant à la comptabilisation des versements échelonnés des subventions qui financent du matériel au profit de SNCF (1 607 M€ en valeur nette). L'amortissement de ces subventions est également en décalage avec les règles du référentiel comptable M57. Les réserves 2 et 3 portent sur les amortissements des immobilisations corporelles (598 M€). Le rapport est réservé sur la non mise en œuvre de l'approche par composants, la durée et les modalités d'amortissement des immobilisations, les erreurs de comptabilisation des corrections comptables apportées en 2024, les dates de début d'amortissement des immobilisations et des subventions qui les financent.

Sur ces premières réserves, la Région juge le coût de régularisation (financier et humain) trop élevé au regard de l'enjeu.

- En ce qui concerne les immobilisations financières (155,8 M€), la Région détient diverses participations, mais n'a pas comptabilisé la dépréciation de leur valeur à hauteur de 7,5 M€, estimée en 2020, pour des raisons budgétaires. Les états financiers des participations qui servent à évaluer la valeur des titres sont ceux de l'exercice 2023 et ne permettent pas une actualisation correcte de la dépréciation au 31 décembre 2024.
- L'absence d'inventaire physique du mobilier (337 M€ en valeur brute) empêche les auditeurs de valider le montant de ces actifs (réserve 4). L'audit a aussi révélé des insuffisances dans la justification des recettes fiscales (IFER, part modulable/Grenelle TICPE, TVA pour 1 016 M€) et des contributions de la SNCF (165,3 M€). Les fonds européens FEADER et FEAMP (68,2 M€ au bilan et 72,5 M€ en résultat) n'ont pas été suffisamment documentés, rendant difficile de vérifier leur cohérence avec les montants notifiés par l'Agence de Service de Paiement (ASP).

Considérant ces réserves comme exogènes, la Région est actuellement dans l'incapacité de fournir les éléments permettant la certification des sommes enregistrées.

- Les engagements hors bilan ne sont pas exhaustifs, et la Région doit améliorer le recensement de ces engagements.

En raison de ces limitations, l'auditeur ne peut se prononcer sur certains actifs immobilisés et les comptes liés, incluant les fonds propres, les dotations aux amortissements, les subventions d'investissement et certaines recettes. Sous ces réserves, les comptes 2024 sont certifiés sincères, reflétant une image fidèle de la situation financière de la Région ainsi que le résultat des opérations écoulées.

La Région poursuit ses efforts de fiabilisation des comptes et de transparence et montre sa volonté de maîtriser les risques et d'améliorer la qualité des comptes dans les années à venir.

La situation financière traduite par la présentation des comptes de la Région met en avant une situation financière solide avec un fonds de roulement de 120 M€, un besoin en fonds de roulement de 81 M€ et un excédent de trésorerie de 36 M€.

Le CESER salue le choix de la Région dans sa démarche volontaire de certification des comptes qui apporte un éclairage sur les informations financières. Il pointe la nécessité d'identifier de manière exhaustive les engagements hors bilan qui doivent permettre de mieux évaluer les risques associés à des garanties données à des structures tierces. La valorisation, conformément aux règles, des actifs immobilisés devra également permettre de mieux appréhender la structure de haut de bilan de la Région.

5. Bilan 2024 du Schéma Stratégique de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SSPASER)

En 2024, les achats publics de la Région Pays de la Loire s'inscrivent pleinement comme une politique publique structurante, mobilisant près de 465 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des projets d'investissements spécifiques, notamment dans le secteur ferroviaire et le développement économique. Sur les 1 191 marchés notifiés, près de 63 % bénéficient à des acteurs régionaux. Les grands domaines d'intervention de la Région sont concernés : formation, transport, économie, lycées. Les achats se répartissent entre services (70 %), travaux (18,7 %) et fournitures (11,3 %). Cette politique d'achat constitue un levier majeur du SSPASER.

La feuille de route régionale s'organise autour de 4 axes :

- 1) Economique : connaître, simplifier, s'organiser
- 2) Environnemental : réduire, préserver, développer
- 3) Social : protéger, intensifier, agir
- 4) Gouvernance : piloter, évaluer, associer

Ces axes sont déclinés en 12 objectifs puis en 30 actions et restent inchangés par rapport à 2023.

S'agissant de l'axe 4, l'action « Publier les indicateurs de suivi » n'apparaît plus depuis 2023. La Région avait indiqué qu'elle était en attente de la liste d'indicateurs que l'Etat s'était engagé à fournir.

Le CESER réitère son souhait que la Région effectue un suivi des indicateurs identifiés lors de l'adoption de la Stratégie en décembre 2022 sans attendre la liste de l'Etat. La constitution d'un suivi des indicateurs préalablement identifiés, quantitatifs et qualitatifs, permettrait de donner à voir l'état d'avancement de la Stratégie.

Cette action est à rapprocher de l'action « Évaluer le schéma au travers de l'élaboration d'indicateurs » toujours bien identifiée dans la Stratégie.

Le CESER prend acte du bilan 2024 du Schéma stratégique de promotion des achats socialement et écologiquement responsables⁷ (SSPASER), deuxième année après son adoption.

⁷ Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique - https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/FT_SPASER.pdf?v=171572717

6. Bilan au 31 décembre 2024 du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027

Le CESER prend acte du bilan au 31 décembre 2024 du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027). Ce bilan, établi à mi-parcours de la programmation, fera l'objet d'un avis plus approfondi lors de la prochaine session du CESER prévue en octobre 2025.

Interventions des organisations

CFDT

L'intervention de la CFDT portera aujourd'hui sur deux absences :

D'une part, l'absence de précisions par lignes/ par programmes budgétaires, ce qui ne permet pas de réaliser une analyse approfondie du Compte Financier Unique (CFU)

Comment suivre une politique publique sans avoir la transparence des choix opérés ?

D'autre part, l'absence programmée des élu.es régionaux durant les temps de commissions CESER, temps de commissions qui sont aussi des temps d'échanges, des rendez-vous renouvelés dans le temps.

Ces échanges durant les temps de commission CESER sont doublement importants ; ils permettent aux conseillers et conseillères du CESER de poser des questions, d'obtenir éclairages et précisions sur telle ou telle action régionale. Ils permettent aussi aux élu.es régionaux d'être en dialogue avec les représentants de la société civile organisée et d'avoir des retours de leurs parts, un relai parmi d'autres de comment les politiques régionales sont comprises, sur le terrain.

A ce stade, quid du dialogue social territorial ? Quelle est la conception actuelle de la fabrique des politiques publiques régionales ? Quelle est la part faite aux représentants de la société civile organisée dont la mission, posée par la loi, est de rendre des avis, notamment des avis obligatoires sur les éléments financiers et budgétaires régionaux ?

Autant de questions qui conduisent la CFDT a demandé que le CFU soit détaillé comme il l'était auparavant et que les élus puissent participer à nos échanges.

La CFDT votera l'avis.

MEDEF

Au nom du MEDEF Pays de la Loire, nous souhaitons saluer la trajectoire budgétaire engagée par la Région. Le Compte Financier Unique 2024 en apporte une première illustration claire : celle d'une volonté de pilotage sérieux, déjà engagée avant les arbitrages structurels du budget 2025.

Les faits sont là : une croissance des dépenses de fonctionnement limitée à +1,2 %, soit une baisse en euros constants, et surtout, aucun reste à réaliser. C'est un signe de bonne gestion, qu'il faut reconnaître et encourager.

Nous partageons avec le CESER le constat d'une rigueur budgétaire maîtrisée, qui a permis de préserver l'investissement, de renforcer les marges de manœuvre, et d'éviter un dérapage de la dette. Nous saluons également l'effort de transparence et de pédagogie permis par ce CFU, et rejoignons l'avis du CESER sur la qualité du document.

Comme lui, nous notons des marges de progrès sur plusieurs points soulevés par le commissaire aux comptes – notamment l'inventaire physique ou les amortissements – mais la dynamique de modernisation est là, et elle est bienvenue.

Nous avons aussi entendu les alertes du CESER sur la baisse de l'épargne brute ou l'allongement de la capacité de désendettement. Pour nous, ces signaux justifient pleinement le cap de responsabilité budgétaire que la Région a engagé, sans attendre. Il n'y avait pas d'autre choix pour garantir la soutenabilité à moyen terme.

Nous insistons toutefois sur un point complémentaire : la maîtrise des dépenses ne peut faire l'économie d'un travail d'évaluation de leurs effets. Nous partageons l'appel du CESER à disposer à l'avenir d'analyses plus fines sur l'impact des redéploiements budgétaires, notamment sur les territoires et les acteurs associatifs. Mais Nous rappelons que ceci doit se faire dans une position constructive.

Le MEDEF soutient une action publique recentrée, lisible, et tournée vers l'investissement utile : celui qui soutient l'économie réelle, l'emploi, les transitions. Le CFU 2024 est une étape dans cette direction.

C'est pourquoi nous voterons favorablement cet avis.

Je vous remercie.

CRAJEP

Le CRAJEP remercie le travail de fond et d'explication produit par le rapporteur au budget et le groupe d'appui. Le CRAJEP votera l'avis.

Le CRAJEP souhaite rappeler l'importance de la concertation et de la consultation avec les organisations structurées et les habitants et habitantes. Cela participe de la démocratie participative. Ces modalités d'échange sont des préalables pour créer une relation de confiance entre les pouvoirs publics et les citoyens et citoyennes. Au contraire, leur absence serait le terreau de la défiance.

Le CRAJEP rappelle que le dispositif 1 emploi 1 formation, s'il est adapté pour certaines filières, ne l'est pas pour d'autres. Dans ce contexte, il semble important de garder des places socle pour ces filières. Car si la demande fait l'offre mais l'inverse peut aussi être vrai. Et la venue dans une structure d'une personne en formation peut faire émerger de nouveaux projets (en lien avec les besoins du territoire) et donc une nouvelle offre. Le dispositif nécessitant une promesse d'embauche à l'entrée en formation ne le permet pas.

U2P et Chambres de métiers et de l'artisanat

Au nom de l'U2P (Union des Entreprises de Proximité) et de la CMAR (Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional), nous souhaitons formuler plusieurs observations sur le Compte Financier Unique 2024, mais aussi rappeler l'importance du rôle que joue notre assemblée.

Sur le fond budgétaire, nous reconnaissons la solidité globale des comptes de la Région. Le résultat constaté de 53.9 M€, l'épargne brute renforcée, l'amélioration du taux de réalisation sont autant de signaux encourageants.

Mais cette solidité ne doit pas faire oublier certains points d'alerte. La dégradation de la capacité de désendettement, qui remonte à 8,7 années, ainsi que le recours accru à l'emprunt - la dette atteint désormais 2.2 Mds € - doivent être surveillés de près. La trajectoire financière de la Région doit rester soutenable.

Nous constatons une baisse des dépenses de fonctionnement et une augmentation des dépenses d'investissement consacrées à l'action économique. Dans un contexte où les artisans, commerçants, indépendants et professions libérales affrontent de nombreux défis - inflation, recrutement, fiscalité - le soutien régional doit rester constant et lisible.

Nous saluons les efforts en matière d'investissement menés sur la formation professionnelle, notamment dans les métiers sanitaires et sociaux. Mais il est essentiel de veiller à l'équilibre territorial de l'offre, et à la cohérence entre ambitions régionales et moyens réels mis à disposition.

En matière d'aménagement du territoire, le faible taux de mobilisation de l'ingénierie territoriale doit nous interroger : les outils existent, mais ne répondent pas suffisamment aux réalités locales. Il est indispensable de renforcer la proximité, la simplicité et la visibilité des dispositifs.

Enfin, sur les achats publics, nous soutenons la démarche du SSPASER, à condition qu'elle soit mieux suivie, avec des indicateurs publiés, et qu'elle permette aux TPE de s'y intégrer pleinement.

Nous nous sommes clairement mobilisés contre la proposition de suppression des CESER formulée par la commission spéciale sur le projet de loi de simplification de la vie économique. Cette mesure, heureusement écartée par l'Assemblée nationale, aurait privé nos régions d'un lieu unique de débat transversal et de remontée des réalités économiques et sociales.

C'est pourquoi il est d'autant plus regrettable que les auditions des vice-président-e-s régionaux avec nos commissions aient été absentes cette année. Ce dialogue, au cœur de notre mission, est essentiel pour enrichir nos travaux et permettre un échange de fond avec l'exécutif régional.

Le CESER est une instance utile, mais il ne peut l'être pleinement que si les conditions du dialogue sont réunies. Nous souhaitons que ce lien soit rétabli, dans l'intérêt de tous.

En conclusion, nous encourageons la Région à renforcer son soutien aux entreprises de proximité, à garantir une offre de formation adaptée, à améliorer la mise en œuvre territoriale de ses politiques, et à réinvestir le dialogue avec les membres du CESER.

L'U2P et la CMAR voteront l'avis. Je vous remercie.

CGT

La CGT remercie Maxence, Damien, le groupe d'appui budget et plus généralement l'ensemble des chargés d'étude pour cet avis

Nous saluons la qualité de cet avis, comme celle des autres contributions que nous voterons ce jour. L'expression de la société civile organisée est essentielle en démocratie, et nous souhaitons à cette occasion rappeler que nous nous réjouissons de pouvoir être ici ce jour, alors que notre existence était menacée il y a quelques semaines encore dans le cadre de l'examen du projet de loi de simplification de la vie économique. Projet de loi qui par ailleurs est catastrophique au plan social et environnemental, par la quasi-totalité de ses mesures, et que nous continuerons à combattre dans sa globalité.

Nous avons été particulièrement étonnés durant les semaines qui ont précédé l'examen de l'amendement de suppression du CESER, du silence de la Présidente du Conseil Régional, elle

pourtant si prompt à s'exprimer sans retenue pour exprimer son admiration pour Elon Musk ou son soutien à une initiative récente de communication organisée par un exilé fiscal d'extrême droite.

Mme Morançais avait certainement des choses plus importantes à faire que de nous soutenir publiquement, mais nous nous félicitons de ce que d'autres présidents et présidentes de Région, à l'image de Mme Péresse en Ile de France, aient eu le courage de soutenir l'existence des CESER.

Nous ne voulons pas croire que ce silence serait dû aux positions libres qu'a exprimé le CESER lors de la session budgétaire de décembre, et qui n'ont semble-t-il pas pleinement plu à la Région.

Nous sommes attachés à la liberté d'expression du CESER, qui n'est ni la voix de l'opposition ni celle de la majorité régionale. Et nous partageons pleinement, pour ce qui concerne l'avis sur le CFU, le regret que nous n'ayons plus la déclinaison de l'exécution budgétaire au niveau des lignes présentées en BP, mais au niveau du chapitre, ce qui nuit à la possibilité d'analyser sérieusement les résultats de l'exécution budgétaire. Nous regrettons avec le CESER également, que les Vice-présidents de la Région ne participent plus systématiquement aux auditions prévues dans les commissions avant l'examen des documents budgétaires. Là aussi, nous pouvons nous interroger sur l'importance que revêt le CESER pour l'exécutif régional.

Nous partageons également pleinement les remarques de la commission 1, soutenant l'engagement de la Région dans la politique de santé et de solidarité. Ainsi que le regret en creux de l'abandon de la Région de son engagement dans les compétences partagées.

Nous voterons l'avis du CESER.

Force Ouvrière

Comme d'habitude, je rappellerai que, soucieux de rester à notre place de délégués de nos syndicats, qui regroupent des salariés pour la défense de leurs droits particuliers, indépendamment de leurs conceptions politiques ou religieuses, nous ne participons pas aux votes des avis sur les choix politiques de la région, refusant le mélange des genres.

Cependant, nous tenons à saluer la qualité du travail d'analyse du CFU conduit par le groupe d'appui budget ainsi que les différentes commissions pour ce qui les concerne.

Et ... Chers collègues,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un aspect des éléments fournis dans ce CFU :

La région se félicite de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement qui ont baissé en euros constants de 0.8% par rapport à 2023. Ceci poursuit la baisse toujours en euros constants constatée au CFU 2023 de -1%.

Cette tendance est naturellement à mettre en relation avec la baisse des recettes de fonctionnement mais aussi à la volonté affichée de la Région, je cite : « de maintenir son cap, celui de la sobriété régionale afin de limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement et accélérer sur l'investissement »

Nous aurons l'occasion d'analyser lors du CFU 2025 les conséquences de cette politique dont nous avons déjà débattu lors de la présentation du budget primitif.

Mais sur ces bases, l'avis du CESER qui nous est proposé lors de cette session pointe que la Région dispose de la possibilité d'augmenter ses recettes de fonctionnement notamment via la taxe sur les certificats d'immatriculation (actuellement de 51€ par cheval fiscal limité par l'Etat à 60€).

Cette remarque reste factuelle mais prendrait une autre dimension dans le cadre de la réflexion « Chemin d'avenir » des présidents des CESER de France qui chemine ces temps-ci.

En effet, lorsque celle-ci propose de favoriser la co-construction des politiques publiques, s'agirait-il alors de proposer à la Région d'augmenter carte grise automobile ?

Pour notre part, nous ne portons pas cette revendication et vous invitons, chers collègues, à vous interroger sur votre capacité à assumer la co-construction de cette éventuelle augmentation.

Merci de votre attention.

CPME

Le CFU 2024 n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Les taux de réalisation montrent que la Région a été juste dans ses prévisions lors de son BP et que les investissements ont bien été réalisés.

La remarque générale que la CPME pourrait apporter en tant que membre du groupe d'appui budget c'est la difficulté d'analyser les comptes avec si peu d'éléments mis à notre disposition. Nous sommes conscients que le CFU est une obligation administrative, que c'est un bilan de l'année écoulée et qu'il est plus motivant de travailler sur un budget prévisionnel qui donne une orientation politique. Mais comment le CESER peut-il présenter un avis argumenté sans moyens pour le faire.

Dans une période où la légitimité et le rôle des CESER sont en discussion, comment peut-on faire pour assurer une mission consultative dans les meilleures conditions avec si peu d'informations. La CPME ne remet pas en cause la bonne volonté de la majorité régionale et est consciente de la masse de travail administrative qui charge les services. Dans une société qui met en place une loi de simplification on peut effectivement constater que tout est complexe.

La CPME remercie le travail de concertation du groupe d'appui budget, son président Damien et son chargé d'études Maxence. En effet toutes les idées sont partagées dans un esprit collaboratif et c'est très précieux pour l'équilibre du CESER.

LA CPME votera l'avis CFU.